

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023\_68-DE  
Reçu le 08/06/2023

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 07 JUIN 2023  
À 19h

Délibération 2023 / 68  
(17<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 20

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
31/05/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : POIRRIER Michelle.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE POLICE MUNICIPALE – AGENTS A TEMPS COMPLET.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment :

Le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux ;

Le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le Décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs-principaux et aux chefs de police municipale ;

Le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **Punanimité**,

- **SUPPRIME** un poste de Garde champêtre chef à effet du 01<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **CREE** un poste de Garde champêtre chef principal, suite à un avancement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **FIXE** le tableau comme suit :

**AR Prefecture**046-214601288-20230608-2023\_68-DE  
Reçu le 08/06/2023

<b><u>CADRE D'EMPLOIS</u></b>	<b><u>GRADE</u></b>	<b><u>NOMBRE</u></b>
<b>Agents de Police Municipale</b>	Brigadier-chef principal de police municipale	1
<b>Gardes Champêtres Territoriaux</b>	Garde champêtre chef principal	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

